

UE7 - Santé Société Humanité – Médecine et Société

Chapitre 4 : Protection sociale

Partie 2 : L'assurance maladie

Professeur Patrice FRANCOIS

Année universitaire 2011/2012

Université Joseph Fourier de Grenoble - Tous droits réservés.

Définitions

- Assurance Maladie = Ensemble des structures de protection obligatoire du risque « santé »
- Composée de 5 assurances
 - Maladie
 - Maternité
 - Invalidité
 - Décès
 - Accidents du travail et maladies professionnelles
- Assurances complémentaires obligatoires ou volontaires : Mutuelles, assurances privées

Organisation de l'assurance maladie

- Échelon national
 - **UNCAM Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie**
 - Regroupe les caisses nationales : CNAMTS, CANAM, MSA
 - Convention avec les professionnels de santé, tarifs, conditions et règles de prise en charge
- Échelon régional
 - **URCAM Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie**
 - Regroupe les échelons régionaux des caisses (dont CRAMTS)
 - Financement des établissements de santé (sous tutelle de l'ARS)
- Échelon local
 - **CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie**
 - Relation avec les assurés, prestations en espèces et en nature.

Les prestations de l'assurance maladie (1)

- Versements aux établissements de santé.
 - Budget défini par l'état (ARS) selon l'activité déclarée (tarification à l'activité)
- Prestations en espèces = revenus de substitution
 - Indemnités journalières pour maladie
 - Délai de carence = 3 jours
 - Du 4^{ième} au 31^{ième} jour = 50% du salaire
 - Au-delà = 2/3 du salaire
 - Maximum = 3 ans → invalidité

Les prestations de l'assurance maladie (2)

- Prestations en nature = paiement ou remboursement des biens et services médicaux.
- Ticket modérateur = la part qui reste à la charge du patient ou des assurances complémentaires
 - Variable selon le bien ou le service
 - Peut être = 0% sous certaines conditions
- Franchises = somme qui reste à charge du patient (et non assurable). Ex: 0,5 € / boîte de médicament
- Tiers payant = paiement du prestataire directement par l'assurance maladie (pas d'avance)
 - Prestataire relié au réseau informatique (RSS)
 - Bénéficiaire disposant d'une carte « Vitale » où sont inscrits ses droits.

Couverture par l'Assurance Maladie des biens et services médicaux

- Proportion calculée sur la base des tarifs conventionnels
 - Honoraires médicaux 75%
 - Analyses biologiques 65%
 - Honoraires para-médicaux 65%
 - Hospitalisation (prix de journée) 80%
 - Transports 70%
 - Optique, orthopédie, prothèses 70%
- NB : les dépassements d'honoraires et de prix sont à la charge du patient

Couverture par l'Assurance Maladie des biens et services médicaux

- Médicaments : Proportion calculée sur la base de prix fixés nationalement.
- 4 niveaux de prise en charge
 - Irremplaçables (insuline) 100%
 - Actifs (antibiotiques) 70%
 - De confort (antalgiques) 40%
 - Pas ou peu actifs 0%
- Au total, l'assurance maladie couvre **74%** des services et biens médicaux

Exonérations du ticket modérateur (1)

- L'assurance maladie prend en charge le ticket modérateur
 - = prise en charge à 100% des biens et services selon le tarif de référence
- En fonction de la nature du service
 - Actes chirurgicaux > K50 et soins afférents
 - Actes de radiothérapie
 - Hospitalisation au-delà de 30 jours
- En fonction de la nature des produits
 - Médicaments irremplaçables
 - Produits d'origine humaine (sang et dérivés, lait de femme, greffes)
 - Frais de grand appareillage

Exonérations du ticket modérateur (2)

- En fonction de la nature de l'affection
 - Femmes enceintes, prématurés
 - Affections de Longue Durée (ALD)
 - Liste de 30 maladies (cancer, diabète, SIDA, etc.)
 - Demande par le médecin traitant, accord du médecin conseil.
 - L'exonération ne porte que sur les soins relatifs à la maladie exonérante (ordonnances bi-zones)
- Exonérations définitives
 - Bénéficiaires d'une pension d'invalidité
 - Bénéficiaires d'une rente accident du travail.

Autres assurances

- Assurances complémentaires «Mutuelles»
 - Plus ou moins obligatoires
 - Sans but lucratif (pas de bénéfice)
 - Complément de prestations en espèces et en nature (prise en charge du ticket modérateur et de certains dépassements) selon contrat.
- Assurances complémentaires «privées»
 - Idem mais but lucratif (bénéfice versé aux actionnaires)
- Aide Médicale d'Etat
 - Soins aux étrangers en situation irrégulière
 - Résidant en France > 3 mois ; ressources < 587 €/mois

La CMU (1/1/2000)

- **CMU de base**

- Accès au régime général de l'Assurance maladie pour toute personne (et ses ayants droits) non couverte par un régime obligatoire.
- Condition de résidence « stable » et « régulière » > 3 Mois
 - NB : les personnes SDF doivent se faire domicilier dans un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Gratuitement sous conditions de ressources
 - Automatique pour les bénéficiaires du RSA
 - Revenus < 8644 €/an

- **CMU complémentaire**

- Ouverture gratuite de droits complémentaires
 - Tiers payant systématique, prise en charge du ticket modérateur
- Versés par l'Assurance Maladie (régime général) ou une mutuelle
- Sous conditions de résidence (idem CMU de base)
- Sous conditions de ressources : revenu < 7447 €/an (personne seule)

Enjeux et évolution

- La maîtrise des dépenses de santé
 - Croissance supérieure au taux de croissance de la richesse nationale.
- Renforcement du rôle pivot du médecin traitant
- Le dossier médical personnel (DMP)
 - Informations déposées sur un serveur internet
 - Accessible au médecin qui a en charge le patient
 - Améliorer la continuité et la coordination des soins

Mentions légales

L'ensemble de cette œuvre relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle, littéraire et artistique ou toute autre loi applicable.

Tous les droits de reproduction, adaptation, transformation, transcription ou traduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Cette œuvre est interdite à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées à l'université Joseph Fourier (UJF) Grenoble 1 et ses affiliés.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits à l'Université Joseph Fourier (UJF) Grenoble 1, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.